

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2026 – 101

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE CORLY

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SIPE, reçue le jeudi 08 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Corly, pour les travaux GDF, effectués par l'entreprise SIPE,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026, l'entreprise SIPE est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Corly au droit du n°67.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 10 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'implantation de feux tricolores.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons et des cycles sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SIPE chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SIPE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SIPE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 12/10/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **12/10/26**
Publié et notifié le **12/10/26**

